



Mardi 8 octobre 2013

COMMUNIQUE

Protection sociale - Complémentaire Santé – Mutualité – PLFSS – Assurances - Syndicats

Généralisation de la Complémentaire santé :

Le principe démocratique du libre choix n'a pas vocation à être bafoué par l'esprit de revanche du gouvernement.

Madame Marisol TOURAINE Ministre de la Santé en persévérant dans sa volonté de porter atteinte à la mutualité et en particulier aux Petites et Moyennes Mutuelles (PMM) s'engage sur un terrain dangereux pour la démocratie.

En effet, lors de la discussion parlementaire du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2014), la Ministre a clairement exprimé sa volonté de remettre en place les clauses de désignation de branche invalidées par le Conseil Constitutionnel le 13 juin dernier.

Dans ce même projet de loi, elle envisage également de lancer un appel d'offre pour désigner un seul opérateur gestionnaire pour les bénéficiaires de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé). C'est un « *potentiel* » de plus de 4 millions de personnes qui se verraient imposer un organisme plutôt que d'avoir une aide leur laissant toute liberté du choix de leur mutuelle.

Il semble donc que rien n'arrête l'actuel gouvernement dans sa volonté de mise en coupe réglée des contrats complémentaire santé. Cette collectivisation de la santé ne rencontre aucune opposition de la FNMF qui avait déjà largement cautionné les clauses de désignation issues de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 avec le calcul illusoire de récupérer une ou deux branches en désignation.

Ce retour des clauses de désignation de branche est également souhaité par quelques organisations syndicales au premier rang desquelles la CFDT et FO qui ne font pas mystère de pouvoir retirer quelque avantage financier substantiel de la gestion paritaire de ces contrats.

Les PMM, garantes des valeurs de solidarité et porteuses du véritable sens de la mutualité en opposition aux appétits marchands qui convoitent le secteur de la santé, demandent le retrait pur et simple de ce projet qui bafoue ouvertement la liberté de négociation des entreprises, et la liberté de chaque citoyen de choisir SA mutuelle.

Jamais PLFSS n'a porté autant atteinte à la liberté des salariés en matière de choix de leur complémentaire sans pour autant proposer de véritables mesures de fond pour leur permettre un accès aux soins, combattre les dépassements d'honoraires et rétablir durablement les comptes sociaux .

Les PMM ne laisseront pas réprimer l'engagement citoyen et social, fondement des sociétés de personnes que sont les mutuelles.

Contact : Christine Morges, Relations presse ADPM 06 08 25 67 76 christinemorges@yahoo.fr

A propos de l'ADPM

L'Association Diversité Proximité Mutualiste (ADPM) est née le 1er juin 2006 de la volonté d'acteurs mutualistes de petite et moyenne taille de s'unir pour faire valoir leurs stratégies de présence et de développement dans la reconfiguration sans cesse mouvante du paysage mutualiste et assurantiel.

En 2013, soit 7 ans après sa création, l'ADPM travaille avec une centaine de petites et moyennes mutuelles et groupements mutualistes. Il s'agit essentiellement de mutuelles exerçant une activité non-vie (santé) avec pour certaines d'entre elles, des activités prévoyance et livre III du code de la Mutualité.

L'AG du 11 juin 2009 à Martigues en a fait une fédération avec pour objectif de lui permettre de défendre les PMM (Petites et Moyennes Mutuelles).